

## Votre défiscalisation : des exemples pratiques

Dons (numéraire, chèque, virement)

Que ce soit pour un particulier ou une entreprise, un don ouvre droit à déduction fiscale.

### Particulier :

le don ouvre droit à une réduction d'**Impôt sur le Revenu** égale à **66%** du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable

Exemple :

Don versé à l'Institut d'Optique	Coût net pour le donateur
10000 €	3400 €
2000 €	680 €
500 €	170 €

le don ouvre droit à une réduction d'**Impôt de Solidarité sur la Fortune** égale à **75%** du montant du don dans la limite de 50 000 euros

Exemple :

Don versé à l'Institut d'Optique	Coût net pour le donateur
10000 €	2500 €
2000 €	150 €
500 €	125 €

Remarque : Il est possible d'affecter le don sur les deux impôts : Exemple

Don de 10 000 € effectué le 1<sup>er</sup> mars année N

affectation : 6 000 € I.R et 4 000 € ISF

Réduction IR année N : 3 960 €

Réduction ISF année N-1 : 3 000 €

Coût net pour le donateur : 3 040 €

**Entreprise** : le don ouvre droit à une réduction d'impôt sur les sociétés de 60% du montant du don dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires H.T.

Don versé à l'Institut d'Optique	Coût net pour l'entreprise-donateur
10000 €	4000 €
2000 €	800 €
500 €	200 €

### Textes officiels :

Loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations

a) article 200 du CGI pour les particuliers

b) article 238 bis du CGI pour les entreprises

Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, publiée au J.O. du 22 août 2007

c) article 885-0 Vbis A, alinéas 1 & 2 du CGI

**Plus d'informations** → site du Ministère des finances : [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)